

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation rues Ulric Courtois et Trixhe Barré à des travaux en voirie pour la pose de fibre optique.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande introduite par les Ets Solutions 30 représentés par M. C. MARTIN 0479 / 852 616 relative à des travaux à réaliser en voirie pour la pose de fibre optique rues Ulric Courtois et Trixhe Barré;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Du 2 au 10 mai 2024, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté riverains » rues Ulric Courtois et Trixhe Barré. Un itinéraire de déviation est mis en place via Voie de l'Air Pur et route de l'Abbaye.

Article 2 : Aux dates mentionnées à l'article 1, le stationnement est interdit dans la zone du chantier.

Article 3 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux C 3 avec additionnels « excepté riverains », A 31, F45, F41, E1.

Article 4: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 30 avril 2024

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE.